

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2014

En la salle du Conseil de la Mairie, à 17 h, en séance publique présidée par le Maire Brigitte BRESC.

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Guy DE ZANET, Marc FLURI, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Christian PRADIER, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 17 h.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2014 :

Tous les élus présents ont reçu le document, aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consenties par la délibération n° 20-2014 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 sont les suivantes : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision N° 07/2014 en date du 31/07/2014 : renouvellement de concession dans le cimetière communal à : M et Mme MORAZZONI Georges,
- Décision N° 08/2014 en date du 31/07/2014 : renouvellement de concession dans le cimetière communal à : M. IOSSA Jean,
- Décision N° 09/2014 en date du 31/07/2014 : renouvellement de concession dans le cimetière communal à : M. et Mme OSENDA Jean-Pierre,
- Décision N° 10/2014 en date du 22/09/2014 : renouvellement du bail de location de l'appartement sis Place de l'Eglise à Mme Clotilde LIPRANDI,
- Décision N° 11/2014 en date du 14/10/2014 : convention entre la commune et l'EHPAD le temps des cerises relative au fonctionnement de la restauration scolaire
- Décision N° 12/2014 en date du 30/10/2014 : Bail de location de l'appartement sis rue Virgile Barel à Mme LAFFONT Julia et à M. LION Jérôme à compter du 1er novembre 2014.

3°- Cession d'une parcelle communale D 1202 :

Monsieur CORRADI Guillaume sollicite à titre gratuit la parcelle communale cadastrée D 1202, d'une surface de 280 m² désignée comme terrasse. Celle-ci est utilisée par l'intéressé, elle jouxte l'appartement dont il est propriétaire et est accessible uniquement par ledit appartement. Cette parcelle est restée la propriété de la commune lors de la cession de l'immeuble à la maison de retraite. Alors que depuis l'acquisition de l'appartement, Monsieur CORRADI Guillaume règle la taxe en millièmes.

Madame le Maire propose afin de permettre à Monsieur CORRADI le plein usage de sa propriété de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée D 1202 de 280 m² sise à SAORGE, « sotto la barer » (esplanade Charles de Gaulle). Madame le Maire précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge du demandeur.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

4°-Adhésion de la commune à l'ADTRB

Monsieur PIOLAT expose : que la commune a de nouveau adhéré à l'ADTRB, Association Développement Tourisme des vallées Roya Bévéra, qu'une personne embauchée en 2014, déléguée à la DRAC, est très active. Depuis mai les prestations pour rappel sont les suivantes :

- aide à la réalisation d'un dépliant sur la présentation SAORGE,
- présence de SAORGE dans leurs publications professionnelles sur le patrimoine, les orgues
- exposition « paysages apprivoisés » visible dans la chapelle des pénitents noirs jusqu'au 20 décembre
- organisation d'atelier patrimoine dans SAORGE pour les 10-12 ans
- concert d'orgue avec une soprano pour le 15 aout
- promotion de nos initiatives lors des journées patrimoine
- organisation de conférences sur l'architecture Roya Bévéra
- organisation d'une conférence sur la vie loin du front durant la 1^{ère} guerre mondiale le 14 décembre dans la salle des fêtes
- présence, aide, relations continues sont très utiles.

Madame le Maire précise que le montant de l'adhésion est de 1 578,50 €, qu'il faudra par la suite une décision modificative au budget.

Le conseil vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'ADTRB.

5°-Subventions aux associations, liste complémentaire 2014

Consécutivement aux demandes de subvention de la coopérative scolaire de SAORGE, de l'association CERCOLO, de l'association touristique des vallées Roya Bévéra, du comité des fêtes de SAORGE, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 365,5 € à la coopérative scolaire pour sorties et cadeaux de Noël.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 550 € à l'association CERCOLO pour le financement de la navette lors du festival Baletti en septembre
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1578,50 € à l'ADTRB correspondant à l'adhésion de l'année.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 229,50 € au comité des fêtes de SAORGE correspondant à l'apéritif offert pour le festin.

6°- Décisions modificatives :

Madame le Maire propose une décision modificative n°4 au budget pour les dépenses supplémentaires 2723,50 € de subventions accordées aux associations ci-dessus citées.

Pour ce faire le compte D 6152 « Entretien, réparation biens immobiliers » sera amputé de 2723,50 €, pour être affecté au compte D 6554 « Subvention fonctionnement organisme droit privé »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur AIPERTO pour expliquer le projet de drainage du socle sud afin d'éviter d'éventuels glissement de terrain.

L'intention est de récupérer toutes les eaux pluviales de la partie sud du village, en trois sorties principales, d'installer sur une distance prévue 300 m des caniveaux en acier galvanisé ouverts et ondulés de façon à freiner l'eau et éviter les bouchons.

Le maire propose une décision modificative n°1 au budget de la commune eau et assainissement pour ces dépenses non prévues au budget.

Le poste D 2158-17 « Acquisition matériel sera activé d'un crédit ouvert d'un montant de 23 000 € et le compte D 2315-16 « travaux d'épuration » sera amputé de cette somme.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité les deux décisions modificatives au budget.

7°- Aménagement d'une aire de loisirs : modification du plan de financement :

Pour le projet de réaménagement d'une aire de loisir, nous avons obtenu une réduction de 256 € sur le matériel nous devons donc rectifier le plan de financement prévu dans la délibération du 4 juillet 2014. Les parts communales et aide financière ne sont plus de 7098,50 € mais de 6970,50 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le nouvel plan de financement pour le projet d'aménagement d'une aire de loisirs.

8°- Tarifs des prestations sur les réseaux d'eau et d'assainissement :

Monsieur FRACASSI informe de la prise en charge eau et assainissement par la commune en régie et présente les nouveaux tarifs applicables ;

Sur le réseau d'eau :

- un nouveau branchement, forfait de 536 € (main d'œuvre et matériel)
- Frais de coupure d'eau à l'abonnement : 50 €
- Frais d'ouverture d'eau : 50 €
- Frais de recherche de fuite : 20 € + temps de travail supplémentaire au tarif en vigueur. Si la responsabilité incombe à la commune les travaux ne seront pas facturés

Pour l'assainissement :

- Nouveau raccordement sur devis en fonction de la distance
- Débouchage d'égout : à la charge de la commune sauf si l'abonné est responsable il devra alors régler le déplacement (20 €) et le temps de travail passé.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs aux interventions sur les réseaux de l'eau et de l'assainissement.

9°- Site internet de la commune : prestation du SICTIAM

Monsieur PETRI explique que le site internet est refait et que le Conseil doit voter pour la gestion et l'administration du domaine « Saorge.fr » (22 € par an) et pour le retrait de la prestation de maintenance du site internet de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la prestation « maintenance du site internet de la commune, de modifier de ce fait la convention établie entre le SICTIAM et la commune, et autorise le maire à signer la convention à venir.

10°- Attribution des baux de chasse :

Messieurs FRACASSI, DE ZANET et AIPERTO expliquent qu'étant chasseurs et appartenant à la Société de chasse de SAORGE, ils ne veulent pas participer à la délibération, ils décident de se sortir de la salle du Conseil. Madame SIC décide aussi de sortir de la salle et ne désire pas participer sur ce point à l'ordre du jour, son compagnon et ses enfants étant chasseurs.

Madame le Maire résume la situation :

« Le conflit entre les 2 sociétés de chasse remonte à 14 ans. La société de chasse de SAORGE est depuis des temps très lointains (1956) attributaire des baux de chasse. Depuis quelques années une autre société réclame aussi des baux de la commune, l'Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs, l'APCNC.

En mars 2014, un jugement du Tribunal Administratif de Nice a annulé la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2012 attribuant les baux à la société de chasse de SAORGE. En juin nous avons reçu une lettre de la Société des Chasseurs et Non Chasseurs qui réitère sa demande d'attribution de baux, nous demande « de tirer les conclusions de l'ensemble des décisions de justice » et nous informe que dans le cas contraire elle saisirait à nouveau la justice. Nous devons faire quelque chose pour résoudre ce conflit qui dure depuis trop longtemps, ce que nous avons fait, avec comme volonté d'aboutir à la meilleure solution possible pour le bien de la commune et de ses habitants.

J'ai rencontré, avec Mme DEL AMO, le président Mr POULET et un membre de sa société Mr CIRRI, puis nous avons rencontré le président de la Société de chasse Mr Éric MARTIN et sa secrétaire Mlle Valérie FRANCA pour essayer de trouver une solution au conflit. Chaque société n'étant pas prête à rencontrer l'autre et ne le souhaitant pas.

Les propositions des uns ne convenaient aux autres et réciproquement.

La société de Chasse de SAORGE a renouvelé sa demande d'attribution de baux.

Nous avons décidé de redéfinir des critères d'attribution des baux

Nous avons demandé à chaque société de nous communiquer les noms des membres de leur société, chasseurs munis d'un permis de chasse (logique pour attribuer des baux de chasse) et d'une assurance, résidants à l'année à SAORGE, (ce qui nous semblait répondre la définition de l'habitant, résidant à l'année).

La Société de Chasse de SAORGE m'a communiqué une liste correspondant parfaitement aux critères demandés à savoir des chasseurs résidants à l'année à SAORGE.

En ce qui concerne la Société de Chasseurs et Non Chasseurs : j'ai d'abord reçu un courrier le 28 août de son avocat, sur ton comminatoire m'enjoignait d'accorder les baux de chasse à la société APCNC. Dans le cas contraire il avait instruction de déposer une plainte au pénal contre moi-même et contre la commune (au titre de la discrimination).

Suite à une demande réitérée de ma part l'APCNC m'a fait savoir, toujours par l'intermédiaire de son avocat, qu'elle ne pouvait pas me communiquer les noms de ses adhérents répondant aux critères demandés. A ce courrier était joint un constat d'huissier disant qu'il détenait une liste de chasseurs membres actifs adhérents habitants de SAORGE en tant que propriétaires fonciers, (eux, ou leur ascendant ou leur conjoint) Rien ne précisait s'ils résidaient à SAORGE. D'autre part son président faisait une proposition de partager les terrains communaux en deux parties avec plan à l'appui.

Cette proposition a été irrecevable par l'autre société

La Société de chasse avait fait quelques années auparavant la proposition de donner la carte aux chasseurs de l'APCNC, sans suite.

Bref impossible de s'entendre.

Or la présence de deux sociétés de chasse qui ne s'entendent pas est très dangereuse. Il y a eu un incident il y a deux ans qui aurait pu mal se terminer, deux battues s'étant fait facesans concertation.

Or le Maire doit assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de tous sur le territoire de la commune. De plus, pour des raisons de sécurité, La Fédération des chasseurs des Alpes Maritime préconise une seule société de chasse » par commune.

Pour des raisons évidentes de sécurité publique, d'une part et étant donné que « l'autorité municipale peut réserver l'usage des biens communaux à une seule association, sans méconnaître l'égalité de vocation de l'ensemble des habitants de la commune à utiliser des biens communaux, fixée par les articles 542 du code civil et L422-1 du code de l'environnement, dès lors que cette décision procède d'une différence de situation et répond à un but d'intérêt général ».

Compte tenu de ce que je viens de vous exposer, je vous propose de voter pour qu'il n'y ait qu'une société en présence et que nous nous prononcions donc pour attribuer les baux à une seule société qui réponde aux critères.

Vous avez la parole, je vous invite à vous exprimer ».

Monsieur PIOLAT ajoute que l'on ne peut pas avoir deux sociétés de chasse concurrentes sur un même territoire, pour des raisons de sécurité compte tenu du territoire de la commune. Nous avons la même position que la municipalité précédente une seule société de chasse, et il appartient aux uns et aux autres de s'assembler ou de se regrouper dans une même société. Monsieur PIOLAT évoque le titre de Nice matin de ce jour « La chasse n'est pas une activité comme une autre » à TOURRETTES SUR LOUP un chasseur expérimenté a été tué d'une balle lors d'une battue administrative.

Madame DEL AMO signale que l'exposé du Maire est clair, d'autant plus que La Fédération de la Chasse des Alpes Maritimes préconise une seule société de chasse par commune.

Le conseil à l'unanimité se prononce pour résilier le bail consécutif à la délibération du 19 octobre 2012 .

Puis le vote pour l'attribution du bail de chasse se fait à bulletins secrets.

La Société de chasse de SAORGE obtient 7 voix

L'APCNC obtient 0 voix.

Le Conseil municipal décide d'attribuer le bail de chasse à la Société de chasse de SAORGE

Madame le Maire propose la durée du bail à 9 ans, le Conseil à mains levées et à l'unanimité se prononce pour une durée de bail de 9 ans.

11°- Informations diverses :

➤ Commission cadre de vie à la CARF : Monsieur PRADIER

La commission a discuté de l'impact que pourrait avoir les travaux du tunnel du col de Tende sur la vallée et a demandé que le Président de la CARF puisse solliciter AIR PACA pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air dans la vallée de la ROYA afin de recueillir des données objectives des polluants et que le président sollicite le ministère de l'environnement, le ministère de la santé et l'agence régionale de santé Paca pour la réalisation d'une étude impact en santé qui comprendrait en outre une consultation de la population par rapport au trafic routier. Les propositions ont été retenues.

➤ Sondage : Monsieur PIOLAT

15 % de retour, 120 propositions variées, diverses et intéressantes. Monsieur POLAT remercie les participants. Les résultats du sondage et l'analyse par thèmes seront bientôt accessibles sur le site de la commune. Le site internet de la commune sera opérationnel dans une quinzaine de jour. Dans ce site plus convivial vous trouverez plus de rubriques, d'informations, d'actualités....

➤ CCAS : Madame SIC

Le CCAS organise un repas pour les anciens résidant à l'année le 15 novembre au Pounti. Sur 40 invitations, 26 ont répondu, 20 participeront au repas.

➤ Agriculture : Madame SIC

Nous avons repris le projet de l'ancienne municipalité concernant la cabane pastorale. Nous nous sommes rendus sur les lieux le 9 octobre au lieu-dit « Tcheuti » au-dessus de fromagine. Nous avons rencontré l'ONF, maître d'œuvre de ce projet et le parc du Mercantour pour les autorisations. Normalement la cabane sera en place en aout 2015.

➤ Biens vacants : Madame DEL AMO

Nous avons repris le dossier. Nous nous sommes renseignés et avons essayé de comprendre les raisons des refus de la Publicité Foncière. Nous pensons être sur la bonne voie. Les personnes intéressées par les biens vacants peuvent nous rencontrer le vendredi sur rendez-vous.

L'appartement appartenant à la commune, situé traverse Garibaldi sera mis prochainement en vente.

➤ Travaux : Monsieur FRACASSI

Les travaux de consolidation sur l'aqueduc sont terminés. Il faudrait prévoir une deuxième tranche de travaux pour la restauration de la deuxième arche du pont aqueduc.

Le toit de la chapelle St Roch est terminé.

Des travaux en urgence, dalle porteuse, sur le chemin de sainte croix ont commencé. Les amis de la Bendola ont écrit avec photo à l'appui à l'architecte des bâtiments de France avant la fin des travaux car la mairie n'a pas demandé d'autorisation. Une autorisation doit être demandée si les travaux se situent à moins de 500 mètres d'un monument historique, le monastère en l'occurrence.

Information sur l'élargissement et renforcement de la route qui monte au cimetière en vue d'une augmentation de places de parking : contact avec Messieurs CARLETO, LEONETTI et LIPRANDI qui seraient d'accord de céder du terrain à la commune pour cette future réalisation.

➤ Proposition de vente de terrain : Le Maire

Madame FILIPI a accepté de vendre à la commune 12 925 m², parcelles situées à la Madone pour la création d'un parking.

➤ Bus 905 : le Maire

Dorénavant le bus 905 passera trois fois par jour à SAORGE.

➤ Route du Cairos : Monsieur AIPERTO

Suite à l'éboulement où la maison de Monsieur ICARD a failli être emportée, le mur a été reconstruit (service de Breil) et la circulation devrait reprendre normalement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire demande aux élus s'ils désirent intervenir.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire se lève la séance à 18h, et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....